



L'enseignement hebdomadaire du maintien de la foi

FIDEM SERVAVI

« J'ai gardé la foi » - II Timothée 4 / 7

N° 116

Prieuré saint Pierre et saint Paul

Le prieuré – 6, rue du Chapité – 25920 Mouthier Haute-Pierre

dimanche 25 octobre 2009

Ce sermon peut être téléchargé au format .wma ou .mp3 depuis le site <http://www.fidemservavi.info/> à l'adresse suivante :
http://www.fidemservavi.info/index_a_sermons.htm

Résumé

La doctrine sur la royauté de Notre Seigneur et Ses droits. Le libéralisme et ses conséquences. La Royauté de Notre Seigneur et les promesses du Sacré-Coeur. Applications pratiques.

Sermon de la « Fête du Christ-Roi »

Mes bien chers frères,

Dans l'Encyclique *Quas primas* du 11 décembre 1925, Encyclique que nous lisons au bréviaire aujourd'hui, nous voyons que Pie XI a voulu placer cette fête du Christ-Roi quelques jours avant celle de la Toussaint afin de célébrer la souveraineté de Notre Seigneur Jésus-Christ et nous donner en exemple les vertus des saints qui ont travaillé à établir le Règne de Notre Seigneur Jésus-Christ. Cette Encyclique est d'autant plus importante aujourd'hui que la période dans laquelle nous sommes est encore plus grave pour les âmes que dans les années 1920.

Si le souverain Pontife analysait déjà, en effet, les causes des désordres de la société et rappelait que le débordement de maux sur l'univers provenait de ce que la plupart des hommes avaient écarté Notre Seigneur Jésus-Christ et sa loi très sainte, des habitudes de leur vie individuelle, familiale et publique, pensez alors à la dégradation actuelle avec la perte de la foi et le rejet de la morale catholique. De plus les antichrists parlent de paix, mais de la paix sans Notre Seigneur Jésus-Christ ! Pie XI en véritable souverain Pontife précisait au contraire « que jamais ne pourrait luire une ferme espérance de paix durable entre les peuples, tant que les individus et les nations refuseraient de reconnaître et de proclamer la souveraineté de Notre Seigneur ». Et il affirmait clairement qu'il fallait chercher *la paix du Christ par le règne du Christ*.

Pour restaurer la souveraineté de Notre Seigneur, Pie XI avait donc eu recours à la liturgie. « L'Église catholique, dit-il, se devait au cours du cycle annuel de la liturgie, de saluer par des manifestations multiples de vénération, en son Auteur et Fondateur, le Roi, le Seigneur, le Roi des rois (...), en sorte que se vérifie, ici encore, l'exactitude de la maxime : " Les lois de la prière établissent les lois de la croyance " ».

Il est donc de plus en plus nécessaire, mes bien chers frères, de connaître, de bien connaître la doctrine sur la royauté de Notre Seigneur et Ses droits. Pour cela considérons le fondement théologique de la royauté de Notre Seigneur. C'est ce fait Pie XI dans *Quas primas*. Le souverain Pontife nous y explique que ce ne sont pas seulement les anges et les hommes qui doivent adorer le Christ comme Dieu, mais qu'il faut aussi obéir et être soumis à l'autorité qu'il possède comme homme ; car, au seul titre de l'union hypostatique, Notre Seigneur Jésus-Christ vrai Dieu et vrai homme, a pouvoir sur toutes les créatures.

Et Pie XI cite saint Cyrille d'Alexandrie qui dit que « la souveraineté que Jésus possède sur toutes les créatures, il ne l'a point ravie par la force, il ne l'a point reçue d'une main étrangère, mais c'est le privilège de son essence et de sa nature ». Notre Seigneur règne donc sur nous par droit de nature. Et puis Notre Seigneur règne également par droit acquis puisqu'Il nous a rachetés. Pie XI cite saint Paul : « *Vous n'avez pas été rachetés avec de l'or ou de l'argent corruptibles, mais par le sang précieux du Christ, le sang d'un agneau sans tache et sans défaut. Le Christ nous a achetés à grand prix* ».

Quant au fondement scripturaire de la Royauté de Notre Seigneur, Pie XI rappelle les paroles de l'Archange Gabriel. L'Archange annonce à la très sainte Vierge Marie *qu'elle enfanterait un fils auquel le Seigneur Dieu donnerait le trône de David son père et qui règnerait éternellement sur la maison de Jacob, et dont le règne n'aurait point de fin*. Et puis il y a toutes les paroles mêmes de Notre Seigneur sur Sa royauté et Sa puissance : lorsque Notre Seigneur parle des récompenses ou des peines réservées pour toujours aux justes ou aux pécheurs ; et bien sûr le passage que l'Église a choisi comme Évangile de cette Fête : Pilate demandant publiquement à Notre Seigneur s'Il était roi.

Après la Résurrection, Notre Seigneur ordonne aux Apôtres la charge d'enseigner et de baptiser toutes les nations : « *tout pouvoir m'a été donné dans le ciel et sur terre* ». Et enfin, dans l'Apocalypse où le *Prince des rois de la terre* apparaît à saint Jean, et *porte sur son vêtement et sur lui-même cette inscription : " Roi des rois et Seigneur des seigneurs "*. Pie XI commente ce passage en disant qu' « en effet, le Père a constitué le Christ héritier de tous ses biens ; il faut qu'il règne jusqu'à ce que, à la fin du monde, il jette tous ses ennemis sous les pieds de Dieu et du Père ».

Avec cette doctrine nous voyons donc que le royaume de Notre Seigneur Jésus-Christ sur la terre, doit s'étendre à tous les hommes et toutes les Nations. L'Église ayant reçu en héritage de Notre Seigneur toutes ces nations et lui ayant confié ce domaine jusqu'à la fin du monde, il est donc absolument nécessaire de regarder les droits transmis par Notre Seigneur à son Église. Ce point est très important car pratiquement tous nos contemporains méconnaissent ou rejettent cette doctrine de l'Église.

Nous savons que Notre Seigneur a donné à saint Pierre le pouvoir des clefs, mais Il a confié également deux glaives, le glaive spirituel et le glaive temporel. Si l'on se reporte en 1302, lors du différent entre Boniface VIII et Philippe le Bel, le souverain Pontife, dans sa Bulle *Unam Sanctam*, nous dit que le glaive spirituel et le glaive temporel sont l'un et l'autre en la puissance de l'Église, et que le glaive spirituel doit être employé par l'Église, et que le glaive temporel doit être employé pour l'Église. « L'un de ces glaives, dit Boniface VIII, doit être subordonné à l'autre, et l'autorité temporelle doit être soumise au pouvoir spirituel ». Cette Bulle de Boniface VIII est un document infaillible du Magistère, du Magistère extraordinaire. Le souverain Pontife a affirmé, défini, que cette soumission selon les deux glaives, était nécessaire au salut des âmes. La véritable doctrine est donc celle qui enseigne que des deux glaives, l'un est manié par le Pontife romain, l'autre doit rester à son service et agir sous sa direction. Et que l'Église a un droit strict à cette part des biens de la terre, indispensable à l'accomplissement de son mandat de rédemption ; qu'elle a droit aussi à ce concours du glaive temporel, nécessaire pour le gouvernement de l'humanité déchue.

Les libéraux enragent bien lorsque cette doctrine leur est rappelée. C'est que dit Monseigneur Fèvre dans son *Histoire critique du catholicisme libéral en France jusqu'à Léon XIII* : « Telle est, écrit-il, dans son texte authentique, cette fameuse Bulle *Unam Sanctam* qui fait écumer de rage, non seulement les loups du schisme et de l'hérésie, mais les brebis du gallicanisme et les agneaux du libéralisme ».

Après ces explications, voilà donc, mes bien chers frères, les raisons pour lesquels tout est soumis aux glaives de Pierre et de ses successeurs et comment tous doivent lui être soumis, les rois et les gouvernements ainsi que tous les sujets.

Puisque nous sommes en plein libéralisme, et que les antichrists actuels prônent ce libéralisme, prêchent les droits de l'homme, que faut-il penser alors du libéralisme ? Eh bien là encore regardons ce que l'Église nous en dit, ce qu'elle dit également de la liberté de conscience. L'Église, en effet, a parlé par Pie IX sur ce sujet. C'est l'objet de l'Encyclique *Quanta cura*. Pie IX, en effet, après avoir réprouvé le régime où n'est faite aucune différence entre la vraie et les fausses religions, et par conséquent où ne serait point reconnu au pouvoir le devoir de réprimer par des peines légales les violations de la loi catholique, souligne bien que c'est à partir de cette idée totalement fautive du gouvernement des sociétés, que les libéraux ne craignent pas de soutenir l'opinion erronée que la liberté de conscience et des cultes est un droit propre à chaque homme et que ce droit doit être proclamé et garanti par la loi dans toute société.

« Funeste opinion pour l'Église et le salut des âmes », s'exclame Pie IX, et celui-ci affirme que ceux qui encouragent cette entière liberté de religions, par quelques moyens que se soit, sans que l'autorité civile ni ecclésiastique ne puisse lui imposer une limite, et qui font en sorte que ces opinions hasardeuses soient prises comme certitudes, ne pensent ni ne se rendent compte, qu'ils prêchent "la liberté de perdition". Vous avez bien entendu : ceux qui prêchent cette entière liberté de religions, « prêchent "la liberté de perdition" ! »

Cette sécularisation de la politique est donc contraire à la soumission aux pouvoirs que Notre Seigneur a donnés à son Église. C'est un dualisme dont Mgr Fèvre nous dit qu'il « livre l'humanité à tous les emportements, à toutes les dissolutions, à toutes les ruines ». Et dans son ouvrage, *Le libéralisme est un péché*, Don Sarda écrit que « le libéralisme dans l'ordre des idées est l'erreur absolue et dans l'ordre des faits l'absolu désordre. Par suite, dans les deux cas, il est péché grave de sa nature *ex genere suo*, péché extrêmement grave, péché mortel ». Nous savons, en effet, qu'il y a des degrés dans le péché, même dans les péchés mortels. Le blasphème, par exemple, qui s'attaque directement à Dieu est un péché mortel plus grave en soi que le péché qui s'attaque directement à l'homme, comme le vol. « Et à l'exception de la haine formelle contre Dieu, précise Don Sarda, qui constitue le plus grand des péchés et dont la créature se rend très rarement coupable, si ce n'est en enfer, les péchés les plus graves parmi tous les péchés sont ceux contre la foi ». La raison en est que la foi est le fondement de tout l'ordre surnaturel, et le péché qui s'attaque tel ou point de cet ordre surnaturel est par conséquent le plus grand péché qui puisse être ici-bas.

Alors, rendez-vous compte que ce libéralisme est devenu une erreur officielle, légale, intronisée dans les constitutions, dans les gouvernements ! Mais tout catholique digne de ce nom, devrait dénoncer publiquement le libéralisme. Car « c'est l'ennemi (...), c'est le loup », affirme Don Sarda. Voilà ce que nous devons crier à toute heure, ajoute-t-il, selon la consigne qu'en a donné le Pasteur universel, nous tous qui avons reçu du ciel la mission de coopérer à un degré quelconque au salut spirituel du peuple chrétien ». Don Sarda fait en effet allusion ici à la condamnation du libéralisme par le Magistère, dans le Syllabus de Pie IX. « Car sinon, commente fidèlement Mgr Gaume dans son *catéchisme du Syllabus*, précisément, ce serait trahir le dépôt des lois éternelles qui lui a été confié et celle-ci se rendrait complice du malheur des peuples, ce qui est impossible ».

C'est donc bien ce refus des gouvernements de se soumettre aux deux glaives à ces deux pouvoirs de l'Église, qui entraîne le rejet de Notre Seigneur Jésus-Christ de la société. Rappelez-vous les paroles extrêmement fortes du Cardinal Pie à Napoléon III. Vous les connaissez, mais il est bon de se les rappeler : « Sire, si le temps n'est pas venu pour le Christ de régner dans les institutions, alors le temps n'est pas venu pour les gouvernements de durer ».

Alors comprenons bien que c'est cette liberté de conscience, cette égalité des cultes, qui entraînent les individus comme les Nations, non seulement dans le refus de reconnaître et de proclamer la souveraineté de Notre Sauveur, mais encore dans l'indifférentisme religieux et l'apostasie de la foi catholique. Voilà la cause de ces graves désordres que nous constatons. Ce n'est pas l'Église, la vraie, qui est responsable de l'apostasie de la foi catholique. C'est ce qui pourtant a été écrit et envoyé en 2004 aux pseudos cardinaux. Ce fut signé, cosigné par les quatre évêques de la FSSPX ! C'est n'est donc pas l'Église qui est responsable, car Notre Seigneur Jésus-Christ parle par son Église (je fais allusion ici à ce que dit Saint Augustin), et l'Église ne dit pas autre chose par conséquent que ce que Notre Seigneur la Vérité même, nous a enseigné.

Alors puisque nous venons de voir ce que disait Pie XI à propos de la Royauté de Notre seigneur : « *Il faut qu'il règne jusqu'à ce que, à la fin du monde, il jette tous ses ennemis sous les pieds de Dieu et du Père* », il faut donc comprendre que cela signifie concrètement que l'Église est l'objet des attaques de ceux qui mènent les

toujours mêmes complots et que Notre Seigneur règne et régnera malgré ses ennemis, « malgré tous ceux qui s'y voudront opposer ». L'Église est éclipsée comme l'a annoncé la très sainte Vierge à La Salette, et c'est la secte conciliaire qui entraîne par conséquent les individus comme les Nations, non seulement dans le refus de reconnaître et de proclamer la souveraineté de Notre Seigneur, et par conséquent qui plonge les âmes dans les brumes de l'indifférentisme religieux et dans les ténèbres de l'apostasie.

C'est cette distinction qui nous permet de comprendre pourquoi nous n'avons pas affaire à la Voix de *Notre Seigneur Jésus-Christ*, et c'est ce qui nous permet d'analyser et de dénoncer les propos et les actes de ces personnages qui font donc le contraire de ce que l'Église a toujours fait et enseigné.

Or, je le rappelle encore une fois, mes bien chers frères, Dieu ne laisse pas ses œuvres inachevées et puisqu'Il est souverainement fidèle dans Ses promesses, Notre Seigneur veut que nous tournions nos pensées vers Ses promesses, Ses promesses à sainte Marguerite-Marie. C'est ici que la doctrine de la Royauté de Notre Seigneur prend concrètement toute sa mesure, car ces promesses se réaliseront nécessairement par des instruments que Notre Seigneur se choisit. Cela se passera par la régénération de la France, et le règne de Notre Seigneur, du Sacré-Cœur, s'établira donc par le lieutenant, le tenant lieu de Notre Seigneur Jésus-Christ Roi de France, le Grand Monarque. Se sera de nouveau, avec la monarchie pontificale rétablie, l'exercice des deux pouvoirs, des deux glaives de l'Église qui connaîtra alors un temps de paix, *la paix du Christ par le règne du Christ*.

En cette fête du Christ-Roi, voyez combien les applications pratiques de la royauté de Notre Seigneur, et même les conclusions pratiques sur la condamnation du libéralisme, dont il est très certainement question en ce moment même dans les prêches de la fausse majorité traditionnelle, divergent totalement.

Ils parlent aujourd'hui de la royauté de Notre Seigneur, mais les ennemis de l'Église continuent de les pousser à accomplir des iniquités spirituelles, en célébrant dans des édifices non réconciliés ; c'est le cas en ce moment de Mgr Tissier de Malerais qui célèbre dans la basilique souterraine de Lourdes dans laquelle ont lieu des centaines et des centaines de sacrilèges. Comme l'écrit Mgr Gaume dans son *Traité sur le Saint-Esprit* qu'il est bon de relire régulièrement : « Comme autrefois pour les Juifs, dit-il, Satan pousse aujourd'hui les chrétiens à toutes sortes d'iniquités : c'est ce que saint Paul appelle « l'idolâtrie spirituelle, dont l'effet immédiat est d'anéantir en tout ou en partie la salutaire influence de l'auguste mystère de la Rédemption ».

Alors, mes bien chers frères, que cette belle fête du Christ-Roi, pour nous, comme nous venons de le voir, placée quelques jours avant la Toussaint, nous permette de méditer l'exemple des saints et saintes de France qui ont travaillé à établir le Règne de Notre Seigneur Jésus-Christ en parfaite connaissance de la *Geste de Dieu par les francs*. Puisseons-nous travailler ainsi à notre sanctification, non seulement en gardant la saine doctrine sur la royauté et la souveraineté de Notre Seigneur, mais aussi dans l'accomplissement des œuvres. Dans quelques jours l'Église nous présentera le dogme de la Communion des saints. Faisons alors du bien à nos frères dans la foi, à ceux qui sont encore sur cette terre, dans l'Église militante, et aux âmes du purgatoire qui sont dans l'Église souffrante.

Comme nous en avons pris l'habitude, prions Notre Seigneur Jésus-Christ, Vrai Roi de France. Nous le ferons également par l'Acte de réparation au Sacré-Cœur comme cela est prescrit aujourd'hui. Nous Lui demanderons la grâce que la France répare ses erreurs et ses fautes, afin qu'elle revienne au plus tôt à sa vocation première qui est la défense de la sainte Église Romaine qui est la seule Église de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Demandons-le au nom de Son Sacré-Cœur, au nom de sa très sainte Mère, notre Reine bien-aimée, l'Auguste Reine des Cieux, au nom de tous les saints protecteurs et de tous les saints et saintes de France. Que le Règne du Christ-Roi de France se fasse déjà dans nos cœurs, et qu'il s'établisse sur la France et par la France.

Ainsi soit-il.

Abbé Michel Marchiset



Prière après la Messe, tous les dimanches et jours de fêtes, pour demander à Notre Seigneur Jésus-Christ, Roi de France, le retour de Son Lieutenant, le roi très chrétien, et ainsi le retour de la France à sa vocation d'origine [Ouvrir - Télécharger en PDF](#)



Photocopiez et diffusez

Pour vous désabonner de « *L'enseignement hebdomadaire du maintien de la foi* », veuillez envoyer un mail à mail@fidemservavi.info